

PREAMBULE – FIREFLY MAROC

1. Préambule

Les conditions générales de vente suivantes régissent l'ensemble des transactions établies sur le catalogue web de STARC S.A.. Toute commande passée sur ce site suppose du client son acceptation inconditionnelle et irrévocable de ces conditions.

2. Objet

Le présent contrat est un contrat à distance qui a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des produits de la société STARC S.A. sur Internet, par l'intermédiaire de la plateforme Maroc Telecommerce. www.FIREFLY.ma un service et une marque déposée par STARC S.A.

Maroc Telecommerce est un service de gestion des transactions et une marque déposée par Maroc Telecommerce S.A.

3. Mode de paiement

Pour régler votre commande par carte bancaire, vous choisissez le moyen de paiement parmi ceux proposés par STARC S.A. au niveau de la page de paiement.

Dans ce cas, la remise de la transaction pour débit de votre compte est effectuée dans la journée qui suit la date de la confirmation de livraison.

Vos paiements Multi-canaux sont sécurisés par le Centre Monétique Interbancaire (CMI) qui offre un service de paiement entièrement sécurisé.

Le Consommateur garantit la Société STARC S.A. qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du Bon de commande.

En cas de paiement par carte bancaire, les dispositions relatives à l'utilisation frauduleuse du moyen de paiement prévues dans les conventions conclues entre le Consommateur et l'émetteur de la carte entre la Société STARC S.A. et son établissement bancaire s'appliquent.

4. Preuve de transactions payées par carte bancaire

Les données enregistrées par le CMI sur la plate-forme de paiement Multi-canal pour le compte de STARC S.A. constituent la preuve de l'ensemble des transactions commerciales passées entre vous et la société STARC S.A.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION - FIREFLY MAROC

INFORMATIONS GENERALES

Age et Permis de Conduire

Lors de la prise en charge du véhicule, vous devez présenter un permis de conduire national en cours de validité. Le permis doit être marocain, européen ou international. Le permis doit avoir au minimum 1 an de validité selon le groupe de véhicule loué (Détails ci-dessous).

L'âge minimum pour la location dépend du groupe du véhicule loué.

Groupe 1 : Age minimum 21 ans + 1 an de validité de permis

Catégorie : MDMR, MDMN, ECMN, ECMR, ECMD, EDMN, EDMR, EDMD, EXMN, EXMR, ECAR, CFMD, CDMR, CDMD, CDAR, CMMD, CFAD

Groupe 2 : Age minimum 23 ans + 2 ans de validité de permis

Catégorie : Autres catégories

Une surcharge jeune Conducteur de 360 MAD TTC par location sera appliquée.

Moyens de paiements acceptés

Pour votre commodité, nous vous conseillons de payer votre location par carte de paiement agréée par FIREFLY.

Le règlement du montant estimé de la location sera exigé au départ du véhicule

Dans le cas de l'application d'un tarif promotionnel, le non-respect de la durée de location prévue lors de la prise en charge du véhicule, entraînera systématiquement la facturation du tarif public en vigueur selon la période.

Un dépôt de garantie en carte de crédit (CB, VISA, EUROCARD, AMERICAN EXPRESS) vous sera réclamé à la prise du véhicule. Celle-ci doit impérativement être à vos nom et prénom. Les cartes de type Visa débit, électron et maestro ne sont pas acceptées pour le dépôt de garantie.

Le montant du dépôt de garantie est égal à celui de la franchise incompressible (CF Section FRANCHISES & GARANTIES OPTIONNELLES).

Pour les besoins de la location du véhicule, la société STARC, prise en sa qualité de Loueur, procédera auprès de la banque du client, que ce dernier aura désigné, à une demande de pré-autorisation du montant de la caution utile pour la durée de la location du véhicule réservé.

En cas de refus de la part de la banque de procéder à cette pré-autorisation, la réservation pour la location du véhicule sera résiliée et le client remboursé du montant de la réservation prépayée moins les frais d'annulation / de non-présentation. (CF Section MODIFICATION – ANNULATION – NON PRESENTATION).

Territoire

Le "Territoire" désigne le pays dans lequel la circulation du véhicule loué est autorisée, à savoir le MAROC

LES TARIFS

Nos tarifs comprennent :

- L'huile, l'entretien et les documents de bord.
- La mise à disposition du véhicule.
- Le kilométrage illimité.
- L'assurance responsabilité civile illimitée et accidents causés aux tiers.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- La franchise incompressible ou la franchise en cas de vol du véhicule (voir paragraphe assurances et compléments de protection).
- Carburant : les véhicules doivent être restitués avec le même niveau de carburant qu'au départ. Dans le cas contraire, le carburant manquant sera facturé au prix public en sus des frais de remplissage à hauteur de 240 MAD TTC.
- Les frais de livraison des doubles de clés (en cas de détérioration, perte ou de vol) : 240 MAD TTC.

Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties ou assurances optionnelles sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat et correspondent aux conditions que vous avez exposées (durée, station de retour...). Toute modification de ces conditions entraînera

l'application d'un autre tarif correspondant aux nouvelles conditions. Le véhicule vous est fourni avec un minimum de 3/8 de carburant de carburant. Vous devez le restituer dans le même état. A défaut le nombre de litres de carburant manquant vous sera facturé.

Des frais de dossier de 500 MAD TTC seront retenus par le Loueur sur le dépôt de garantie pour le traitement des contraventions et amendes qui seraient infligées au Locataire durant sa période de location.

La réservation n'est confirmée que par catégorie de véhicules, et non par modèle.

LES SUPPLEMENTS FIREFLY

Surcharge aéroport : un supplément de 240 MAD TTC s'applique à toute location effectuée au départ de l'aéroport.

Supplément "conducteur additionnel" : seul le conducteur principal est autorisé à conduire le véhicule FIREFLY.

- Le nom qui apparaît sur le dossier de réservation doit être celui du conducteur principal, présent à la signature du contrat et responsable des frais de location
- Tout conducteur supplémentaire doit être mentionné sur le contrat lors de la prise en charge du véhicule afin que la couverture des assurances soit effective.
- Un montant forfaitaire de 250 MAD TTC sera appliqué par location et par conducteur supplémentaire.
- Est considéré comme conducteur additionnel le conjoint du conducteur principal.

Supplément "jeune conducteur" : pour les conducteurs ou conducteurs additionnels de plus de 21 ans & de moins de 23 ans justifiant d'un an de validité de permis, un supplément de 250 MAD TTC sera facturé indépendamment de la durée de location.

Supplément "véhicule sale" : tout véhicule restitué excessivement sale (poils d'animaux, sable, boue, sellerie tâchée, etc ...) fera l'objet d'un nettoyage complet facturé entre 500 MAD et 1000 MAD TTC.

LES SERVICES SPECIALISES

Livraison / Reprise : nous consulter.

- Livraison hors agences : nous consulter
- Restitution du véhicule dans une autre agence : barème selon KM (voir en agence)

Livraison / Reprise Hors horaires d'ouverture.

Pour toute mise à disposition d'un véhicule en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture affichés en agences FIREFLY, des frais supplémentaires de livraison ou de restitution « hors horaires » d'un montant de 500 MAD TTC seront facturés au locataire lors de l'établissement et/ou clôture du contrat.

Les équipements des véhicules :

Tous les véhicules sont équipés d'un gilet fluorescent et d'un triangle de signalisation. Si le kit de sécurité est restitué incomplet ou s'il est perdu, une pénalité de 360 MAD TTC vous sera facturée.

- Siège Bébé : 70 MAD TTC par jour ou 700 MAD TTC à partir de 10 jours de location.
- Rehausseur : 36 MAD TTC par jour ou 360 MAD TTC à partir de 10 jours de location.

LE VEHICULE LOUE

Etat du véhicule

Un état descriptif du véhicule est joint à votre contrat. Vous vous engagez à y consigner par écrit, avant votre départ de la station, toute déféctuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, nous sommes réputés avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. Nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ. Vous devez rendre le véhicule dans l'état où vous l'avez reçu. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location, sous réserve des stipulations de la section "garanties contractuelles optionnelles".

Usage du véhicule

Vous ne devez jamais faire circuler le véhicule ailleurs que sur le Territoire.

Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, vous êtes informés que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Vous vous engagez à utiliser le véhicule en "bon père de famille" et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du code de la Route et l'utiliser conformément à sa destination, ce qui, pour un véhicule particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit et pour un véhicule utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises.

Dans le cas où les conditions d'utilisation du véhicule loué relèvent d'une réglementation spécifique, vous êtes responsable du respect de cette réglementation tout au long du contrat. De plus, toute infraction à cette réglementation oblige le Locataire à indemniser le Loueur de tout préjudice que ce dernier pourrait subir. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions des véhicules utilitaires (figurant à l'intérieur de l'habitacle et sur la fiche "état du véhicule" pour la hauteur) qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres (marche arrière par exemple) et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

ATTENTION : En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf à prouver le cas de force majeure.

Vous ne devez pas vous servir du véhicule loué notamment :

1. Pour le relouer ;
2. Pour le transport de personnes à titre onéreux ;
3. Pour le transport d'un nombre de personnes supérieures à celui mentionné sur la carte grise du véhicule;
4. Pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu et les conditions ;
5. Pour dispenser des cours de conduite ;
6. Pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet - charge maximale de 1000 kg) ;
7. Pour des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule ;
8. Pour commettre une infraction intentionnelle.
9. Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants.

Quand vous stationnez le véhicule, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez à fermer le véhicule à clef et à vous servir des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le véhicule est équipé. Vous ne devez jamais laisser la voiture inoccupée avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol.

10. En cas de dommage ou de vol, vous devez transmettre au Loueur, dans un délai n'excédant pas 2 jours, le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et papiers du véhicule.

ATTENTION : le présent article énonce les obligations minimum à respecter pendant la période durant laquelle vous avez la garde du véhicule.

Entretien / Problème mécanique

Au cours de votre location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous aurez à effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur, niveau d'eau, pression des pneus, etc.), conformément à un usage de "bon père de famille". A ce titre, le Locataire restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule, le cas échéant, et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, s'il y a lieu, telles que l'arrêt d'urgence.

Le véhicule vous est fourni avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, vous vous engagez à le remplacer immédiatement et à vos frais par un pneumatique de même dimension, même type, même marque, et d'usure égale. En cas de panne mécanique ou d'accident, vous bénéficiez d'un Service assistance, inclus dans le prix de votre location. Les conditions de cette assistance vous sont exposées dans la plaquette "Conditions d'Assurance, d'Assistance et Conseils Utiles" mise à votre disposition dans toutes les agences.

Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le locataire devra payer l'indemnité kilométrique calculée sur la base de 100 kilomètres par jour de location. Toute transformation ou intervention mécanique sur le véhicule est interdite sans autorisation préalable du Loueur.

DUREE DE LA LOCATION

Notion et calcul

La durée d'un contrat de location est de 30 jours maximum. Le locataire s'engage à restituer le véhicule au Loueur à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales. La durée de location se calcule par tranche de 24 heures, non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du véhicule.

Si vous souhaitez renouveler le contrat, il vous appartiendra :

- De vous rendre, avec le véhicule prioritairement dans l'agence FIREFLY de départ, à défaut dans l'agence la plus proche ;
- D'effectuer un contrôle du véhicule avec l'agent FIREFLY;
- De régler le loyer et charges complémentaires à la fermeture du contrat échu et de signer un nouveau contrat.

Le renouvellement d'un contrat mensuel est strictement soumis aux stipulations qui précèdent. De plus, le non-respect par le Locataire de ces stipulations pour les locations mensuelles le rendra automatiquement redevable vis-à-vis du Loueur d'une astreinte conventionnelle de cinq cent (500) MAD TTC par jour de conservation du véhicule au-delà de la date d'échéance du contrat, en plus du coût de la location et sans préjudice, pour le Loueur, de toute action civile et/ou pénale qui lui serait ouverte sur le fondement de la non restitution du véhicule.

Retard dans la prise du véhicule

La réservation sera retenue jusqu'à deux heures après l'heure de prise en charge prévue, à moins que vous n'ayez contacté la centrale de réservation pour changer votre heure d'arrivée. Passé ce délai de deux heures, le véhicule sera mis à disposition d'autres clients. Si vous arrivez après les deux heures, nous ferons notre possible pour vous fournir un véhicule, mais la disponibilité ne pourra pas être garantie.

RESTITUTION DES VEHICULES

La location se termine par la restitution du véhicule et de ses clés sur le parc à un agent en tenue.

La restitution du véhicule doit être effectuée pendant les heures d'ouverture de l'agence FIREFLY; Seule la prise de possession du véhicule, des documents et des clés par l'agent du Loueur, aux heures d'ouverture de l'agence concernée, permet de mettre fin au contrat de location.

Si vous êtes légèrement en retard pour restituer le véhicule, nous vous accordons une prorogation de 30 minutes, passée cette « Période de grâce », vous devrez payer une journée supplémentaire.

Tout véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture demeure sous la responsabilité du locataire.

L'heure de restitution du véhicule pour fermer le contrat et déterminer le montant de la facture, sera l'heure de la prochaine ouverture de l'agence.

Dans l'hypothèse où le véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au locataire ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement et d'immobilisation du véhicule.

Le Loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les véhicules à l'issue de la location.

RESILIATION DU CONTRAT

En cas de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le loueur en sera informé par les autorités judiciaires ou par le locataire.

Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice au loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat. En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au loueur du dépôt de plainte effectué par le locataire auprès des autorités compétentes.

ASSURANCES ET COMPLEMENTS DE PROTECTION

Tous nos véhicules sont couverts par une police "Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers". Vous pouvez également souscrire des assurances optionnelles : conducteur, personnes transportées, dommage et bris de glace.

Les conditions et limitations des assurances obligatoires ou optionnelles, des garanties contractuelles, ainsi que celles du contrat d'assistance sont mises à votre disposition dans toutes les agences.

Les dégâts matériels et le vol du véhicule restent à la charge du client dans la limite d'une franchise. Afin de vous protéger contre les désagréments liés aux dommages, FIREFLY vous propose les compléments de protection CDW (Franchise en cas de dommages).

Suppression Partielle De Franchises Dommages :

La Suppression Partielle De Franchises Dommages est une garantie optionnelle qui limite votre responsabilité financière en cas de dégâts causés au véhicule FIREFLY (Pièces et accessoires), sauf en cas de vol, tentative de vol ou vandalisme. Le montant de la franchise Dommages sera réduite de moitié. Cette garantie est applicable si le véhicule est utilisé conformément aux termes et conditions du contrat de location.

Suppression Totale De Franchises Dommages :

La Suppression Totale De Franchises Dommages est une garantie optionnelle qui élimine votre responsabilité financière en cas de dégâts causés au véhicule FIREFLY (Pièces et accessoires), ainsi que les pertes dues à un accident, un acte de vandalisme, un vol ou une tentative de vol. Cette garantie est applicable si le véhicule est utilisé conformément aux termes et conditions du contrat de location.

En cas de suppression totale de franchise, une caution incompressible est toutefois demandée pour garantir les pertes de papiers du véhicule, les pertes de clés, les frais de journée supplémentaire ou autres frais non couverts par l'assurance Suppression Totale De Franchises Dommages.

Les effets personnels ne sont pas couverts.

La société STARC SA conservera toutefois à titre indemnitare 30% du montant de la réservation prépayée, en réparation de l'immobilisation du véhicule supportée par le Loueur et les frais engagés liés à la constitution du dossier de réservation.

Nous vous rembourserons le montant prépayé moins les frais d'annulation / de non-présentation si vous effectuez une réclamation à FIREFLY Maroc dans les 90 jours suivant la date de la location et en y joignant une copie de la confirmation de votre réservation.

FRANCHISES & GARANTIES OPTIONNELLES (TTC)

Les montants renseignés ci-dessous sont en Dirhams et incluent la TVA.

Tarifs en TTC							
ACRISS	Véhicules ou similaire	Assurance CDW Collision Damage Waiver	Franchise avec CDW	TP Protection pour vol	PAI Assurance personnelle	SCDW Super Collision Damage Waiver	Caution incompréhensible
		Mont per day	Excess	TP	Mont per day	Amount per day	Excess
MDMR	Hyundai I10	48	14 400	24	48	72,00	2 400
MBMR	Fiat 500	48	14 400	24	48	72,00	2 400
ECMR	Peugeot 208 Ess.	52	15 600	26	48	78,00	2 600
ECMD	Peugeot 208 Die.	52	15 600	26	48	78,00	2 600
EDMR	Citroen Celysee	56	16 800	28	48	84,00	2 800
EXMR	Dacia Logan	52	15 600	26	48	78,00	2 600
EDMD	Peugeot 301	56	16 800	28	48	84,00	2 800
ECAR	Hyundai I10 BVA	52	15 600	26	48	78,00	2 600
CFMD	Fiat 500 Large	56	16 800	28	48	84,00	2 800
CDMR	Suzuki sx4	56	16 800	28	48	84,00	2 800
CDMD	Peugeot 308	56	16 800	28	48	84,00	2 800
CMMD	Fiat Doblo	56	16 800	28	48	84,00	2 800
CDAR	Hyundai I30 BVA	72	21 600	36	48	108,00	3 600
CFAD	Citroen Cactus BVA	72	21 600	36	48	108,00	3 600
IDMR	Peugeot 508 Ess.	72	21 600	36	48	108,00	3 600
IDMD	Hyundai I40 Die.	72	21 600	36	48	108,00	3 600
IDAR	Skoda Octavia BVA	72	21 600	36	48	108,00	3 600
IFMR	Dacia Duster 4x2	72	21 600	36	48	108,00	3 600
IFMD	Dacia Duster 4x4	72	21 600	36	48	108,00	3 600
IXMR	Jeep Renegade 4x2	72	21 600	36	48	108,00	3 600
IXMD	Citroen C4 Aircross	72	21 600	36	48	108,00	3 600
IVMR	Fiat Doblo 7 PL	72	21 600	36	48	108,00	3 600
FVMR	Fiat Scudo 9 PL	120	36 000	60	48	180,00	6 000
SDAR	Peugeot 508 BVA	120	36 000	60	48	180,00	6 000
PDAR	DS5	120	36 000	60	48	180,00	6 000
FFMR	Hyundai Santafe 4x4	120	36 000	60	48	180,00	6 000
FFMD	Toyota Prado 4x4	120	36 000	60	48	180,00	6 000
FFAD	Jeep grand cherokee 4x4	120	36 000	60	48	180,00	6 000

Les détériorations de pneus, jantes et les crevaisons, les frais de remorquage, la détérioration ou le vol d'accessoires (retroviseur, antenne, clignotant, phare), les dégâts occasionnés par les eaux (pluie, mer) suite à une négligence, les dégradations intérieures, les dégâts occasionnés sous le véhicule et dus à une mauvaise utilisation du véhicule, les dégâts occasionnés hors d'une route asphaltée, et plus généralement tous les dégâts dus à un usage non conforme aux normes des constructeurs restent à la charge du client même si l'assurance réduction de franchise (CDW) a été souscrite.

La perte des clés nous obligeant à changer toutes les serrures, le montant total de ces frais sera intégralement facturé au client. Le remplacement des clés suite à une détérioration reste à la charge du client. La non restitution des clés du véhicule, suite au vol, entraînera la facturation de ce dernier. Les dégâts matériels causés au véhicule par un conducteur non autorisé restent entièrement à la charge du locataire.

Les dégâts matériels causés au véhicule ne sont couverts que dans le cas d'un accident avec un tiers identifié et sur production d'un constat d'accident dans les 24 heures. Le vol ou la dégradation du véhicule doivent aussi faire l'objet d'une déclaration auprès des forces de l'ordre (police ou gendarmerie). L'absence de ces documents implique le paiement intégral du préjudice par le client.

PAIEMENT

Païement

Les Locataires sont solidaires du règlement du coût de la location.

Le coût estimé de la location et des prestations est payable d'avance. Il comprend : le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat ; les éventuelles redevances ou coût d'options complémentaires acceptées par le locataire, les différentes cotisations relatives aux garanties ou assurances complémentaires souscrites ; auquel s'ajoute le dépôt de garantie, s'il y a lieu, ainsi que l'évaluation du service carburant.

Pour tout règlement effectué au moyen d'une carte bancaire, le conducteur principal devra en être le titulaire. Toutefois, pour le montant du dépôt de garantie, seule une autorisation sera demandée au départ de la location. Au retour, le montant du solde éventuel de la facture sera automatiquement débité sur le compte correspondant à la carte présentée sauf si le locataire présente un autre moyen de paiement accepté par le Loueur, sous réserve de l'application des stipulations de l'article ci-dessous relatif au paiement anticipé le cas échéant. Le locataire accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachatable et de tous autres frais qui seraient directement ou indirectement liées au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite par le Locataire (carburant, réparation, contraventions et amendes, ...).

Défaut de paiement

En cas de dépassement du délai de paiement matérialisé sur la facture par la date d'exigibilité, le locataire sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme égale à 3 fois le taux légal en vigueur.

Le locataire accepte expressément que :

- le défaut de paiement ou tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit.
- le Loueur exige la restitution immédiate des véhicules en cours de location.

Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie dépend d'une part, de la catégorie du véhicule loué et, d'autre part, des garanties complémentaires souscrites. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le loueur du fait de dommages ou de vol du véhicule. Le montant est indiqué dans le tableau ci-dessus (Section Franchises et

Garanties optionnelles) et est égal au minimum à 2400 MAD TTC. Il est rappelé au départ de la location, sur votre contrat. Si le locataire n'a pas souscrit de garantie contractuelle (vol et/ou dommages) le dépôt de garantie sera égal au montant du plafond de responsabilité des locataires, différent suivant la catégorie du véhicule mis à disposition et indiqué dans le tableau ci-dessus.

Si le locataire a souscrit une garantie contractuelle dommages (MENTION CDW reportée ou cochée sur le contrat) et vol (MENTION TW reportée ou cochée sur le contrat), seul sera réclamé un dépôt égal au montant de la franchise non rachetable restant à la charge du locataire en cas de dommage ou de vol. Le dépôt peut être limité ou exclu en fonction des garanties contractuelles optionnelles complémentaires qui réduisent ou suppriment la franchise non rachetable (CF. article "garantie dommage et/ou vol" ci-après).

Le dépôt de garantie sera acquis au loueur en cas de dommage imputable au locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié et en cas de vol du véhicule (sauf à faire application des garanties contractuelles exposées ci-dessous) et ceci à hauteur du préjudice subi.

En l'absence de dommage et/ou de vol et de tous autres frais qui seraient directement ou indirectement liées au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite par le Locataire (carburant, réparation, contraventions et amendes, pneumatiques...), le montant du dépôt de garantie effectivement versé sera remboursé en fin de location, sous réserve du délai d'encaissement.

Conditions du paiement anticipé ou pré paiement

En cas ce prépaiement de la location, les dispositions suivantes sont applicables :

1- Le tarif faisant l'objet d'un paiement anticipé ne peut faire l'objet d'une remise, ni être cumulé avec une autre offre promotionnelle. La confirmation de paiement anticipé, reçue par e-mail ou par courrier n'est pas transmissible.

2- Le tarif exclut tous les frais supplémentaires qui ne sont pas expressément mentionnés comme inclus dans la confirmation de réservation avec paiement anticipé ainsi que toute prestation optionnelle additionnelle qui restent à la charge du client. Une carte de crédit en cours de validité doit être présentée au comptoir de location au moment de la prise du véhicule afin de couvrir à l'avance tous suppléments additionnels qui ne seraient pas inclus dans le paiement anticipé. Une autorisation bancaire par cette carte est requise au départ de la location, le montant des éventuels suppléments attachés à la location n'étant débité qu'au retour du véhicule.

3- Une franchise non rachetable peut être appliquée si le véhicule est volé ou endommagé, pour quelque raison que ce soit, même si une couverture contre les accidents et/ou le vol a été souscrite ou est incluse dans les frais de la location.

MODIFICATION – ANNULATION – NON PRESENTATION

Modification :

Toute modification effectuée auprès de l'agence FIREFLY entraînera un re-calcul du tarif en fonction de la disponibilité et des prix en date de ladite modification en sus des frais de modification de 350 DH TTC.

Si lors de la prise en charge du véhicule, vous souhaitez louer un véhicule d'une autre catégorie, ou pour une période plus longue, suivant disponibilité, il vous suffira de régler les charges supplémentaires.

Annulation :

Toute annulation doit être effectuée auprès de l'agence qui a reçu la réservation par email ou par télécopie, accompagnée de la confirmation de réservation, et prendra effet à la date et à l'heure de réception par l'agence.

Pour les réservations faites par le site Internet de réservation, toute annulation peut aussi être faite par ce même site et prendra effet à la date et à l'heure où l'annulation a été enregistrée dans le système informatique du Loueur. La confirmation de l'annulation sera envoyée au client.

Le client peut annuler sa réservation dans les conditions suivantes :

Pour une annulation faite au moins 30 jours avant la date prévue de début de location, le locataire est remboursé moins des frais de pénalité d'un montant de 350 MAD TTC.

Au-delà de cette période, le montant de la réservation faisant l'objet d'un paiement anticipé sera remboursé sous déduction de frais d'annulation calculés selon le barème suivant :

Pour une annulation faite entre 20 et 29 jours avant la date prévue de début de location, 20 % de frais d'annulation calculés sur le montant de la réservation faisant l'objet d'un paiement anticipé.

Pour une annulation faite entre 10 et 19 jours avant la date prévue de début de location, 30 % de frais d'annulation calculés sur le montant de la réservation faisant l'objet d'un paiement anticipé.

Aucun remboursement ne sera dû pour une annulation moins de 10 jours avant la date de début de location ou si le client ne loue pas le véhicule à la date réservée et s'il a omis d'en informer le Loueur par écrit au préalable.

A défaut de modification de la réservation dans les formes indiquées ci-dessus, il n'y a pas lieu à remboursement pour toute location plus courte que la durée prévue dans la réservation, en cas de retard dans la prise du véhicule, en cas de défaut de prise du véhicule à l'heure prévue de début de location, ou en cas d'une annulation faite après le jour de départ de la location.

La durée de location est calculée comme il a été dit ci-dessus par tranches de 24 heures, commençant à la prise du véhicule. Si le véhicule est conservé plus longtemps que la durée prévue, des journées de location supplémentaires seront facturées, au tarif public en vigueur.

Tout remboursement sera effectué sur la carte de crédit utilisée lors de la réservation d'origine.

Non présentation :

Si vous n'annulez pas votre réservation avant l'heure de départ et ne vous présentez pas pour prendre en charge le véhicule à la date de départ, ou si vous ne vous remplissez pas les conditions requises pour la prise en charge (voir ci-dessus), aucun remboursement ne sera dû en dédommagement du manque à gagner du fait que le véhicule qui vous était réservé n'a pu être loué.

Non présentation suite à un manquement des conditions générales de location:

Pour les besoins de la location du véhicule, la société STARC, prise en sa qualité de Loueur, procédera auprès de la banque du client, que ce dernier aura désigné, à une demande de pré-autorisation du montant de la caution utile pour la durée de la location du véhicule réservé.

En cas de refus de la part de la banque de procéder à cette pré-autorisation, la réservation pour la location du véhicule sera résiliée et le client ne pourra prétendre être remboursé du montant de la réservation prépayée.

RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE AU VEHICULE LOUE OU DE VOL

Vous êtes responsable du véhicule dont vous avez la garde.

En cas d'accident, avec ou sans tiers identifié, vous devrez obligatoirement remplir un constat amiable d'accident automobile et le remettre dans un délai n'excédant pas 24 heures à votre agence.

Dans le cas contraire, et si le Loueur était mis en cause par une compagnie d'assurance adverse, alors vous seriez redevable des frais de traitement de dossier s'élevant à 1200,00 MAD TTC.

Dès la fin de la location, en cas de dommage ou de vol, un montant équivalent à la franchise non rachetable vous sera facturé (voir tableau ci-dessus). Si le montant du préjudice effectivement subi par le Loueur est supérieur à cette somme, une facture de la différence vous sera adressée. Si le préjudice subi par le Loueur devait être réduit (découverte du véhicule sous 60 jours, partage ou responsabilité totale d'un tiers...), le/les locataires seraient remboursés à hauteur de cette diminution. Cette responsabilité est limitée si vous avez souscrit les garanties "responsabilité réduite" en cas de dommages et/ou de vol exposées dans l'article ci-après.

LIMITATION DE RESPONSABILITE DU LOUEUR

Aucune disposition des présentes conditions générales n'est susceptible d'affecter les dispositions légales protégeant le consommateur ou d'exclure ou limiter toute responsabilité en cas de décès ou de blessures survenant du fait de la négligence ou de manœuvres frauduleuses du Loueur.

Vous reconnaissez et convenez expressément que le Loueur, ses cadres et ses employés ne pourront être tenus pour responsables du fait de dommages indirects tels que perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données et toute autre perte immatérielle (y compris dans l'hypothèse où le Loueur aurait été informée d'un tel risque), résultant de la réservation et du prépaiement.

NOS GARANTIES CONTRACTUELLES OPTIONNELLES

ATTENTION : l'ensemble de ces protections ne s'exerce que sur le territoire, pendant la durée du contrat de location et sous réserve du respect des stipulations relatives à l'âge et à la possession du permis de conduire, à l'usage autorisé du véhicule, et à la restitution du véhicule des présentes conditions.

Garantie dommage et/ou vol

Pour réduire votre responsabilité au montant de la franchise non rachetable, vous avez la possibilité de souscrire la garantie contractuelle en cas de dommage ("CDW") et/ou de vol du véhicule loué ("TW" ou pack dommage et vol "SLDW" mentionnées ou cochées sur le contrat ou tout autre pack identique ou similaire, le cas échéant) lorsqu'elle n'est pas incluse dans nos tarifs.

Vous pouvez également souscrire des garanties optionnelles complémentaires couvrant dommages et vol qui permettent de réduire la franchise non rachetable ou de l'annuler en fonction du type de véhicule (tourisme, utilitaire, prestige). Ces garanties complémentaires dénommées, Super Garantie dommages et vol (SCDW), Pack Sérénité (CONFORT), Pack Sérénité Plus (CONFORT+) (ou tout autre Pack qui pourrait être créé) sont explicitées dans nos agences.

La souscription des garanties précitées est conclue au départ de la location moyennant une cotisation forfaitaire par jour de location et est indiquée par le sigle correspondant qui est mentionné ou coché sur le contrat ; le montant de la franchise pouvant rester due y étant également précisé.

ATTENTION : Ces garanties, même lorsqu'elles offrent un rachat total de franchise ne couvrent pas les dommages "haut de caisse", "sous caisse" et pneumatiques ni les déchéances de garanties ci-après mentionnées qui demeurent pleinement applicables.

Sont également exclus de toute garantie le dommage et le vol des marchandises transportées. En fonction du niveau de garantie souscrit, il pourra vous être facturé, pour chaque sinistre le montant de la franchise non rachetable ou de la franchise non rachetable réduite, variable selon la catégorie de véhicule, qui est indiqué sur le contrat, au départ de votre location et dans le tableau ci-dessus. Si le montant du préjudice effectivement subi par le loueur est inférieur à ce montant, seule la moins élevée des deux sommes vous sera due.

Si votre responsabilité est totalement déchargée, et dès remboursement obtenu du tiers responsable, cette somme vous sera intégralement restituée.

Déchéance de garantie

Les conducteurs non désignés au Contrat de Location, et dont reste responsable le Locataire, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties Dommages ou vol du véhicule. L'irrespect de l'une quelconque des obligations expressément stipulées dans les présentes Conditions Générales entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le ou les locataires seront alors responsables de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Compétence est donnée aux tribunaux du lieu de la réalisation de la prestation de location automobile, c'est-à-dire du lieu où se trouve le véhicule mis à la disposition pour la location.

Tout litige entre commerçant né du présent contrat et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal dont dépend le Siège Social du Loueur.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par le Loueur sont nécessaires pour permettre les locations de véhicules et opérations s'y rapportant (réservations, facturation...).

Le Locataire est avisé que ces informations seront stockées dans une base de données informatisée, qu'elles sont destinées en tout ou partie, au Loueur, aux sociétés du Groupe du Loueur, leurs franchisés et partenaires.

Le Locataire pourra consulter les informations le concernant à tout moment pour lui permettre de vérifier et de faire rectifier ses données personnelles sur demande adressée au siège social de notre société : STARC SA, 25 rue El Ouraïbi Jilali - CASABLANCA - MAROC